
Arrêté de délégation temporaire des fonctions d'état civil à M. Pascal PHILOUX, conseiller municipal

DG_A_23_003

Le Maire de Pacé,

- **VU** les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDERANT** que les adjoints sont dans l'impossibilité de remplir le samedi 15 avril 2023 à 14h00 leurs fonctions d'officier de l'état civil ;
- **CONSIDERANT** les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

M. Pascal PHILOUX, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat Civil.

ARTICLE 2

Il exercera cette fonction le samedi 14 avril 2023 à 14h00 à l'occasion du mariage de Mme PAILLARD et M. BOURASSET.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,
- M. le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Rennes

Fait à Pacé, le 27 janvier 2023,

Le Maire

Hervé DEPOUËZ

